

Papeete, le 06 novembre 2023

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

Décisions prises lors de la réunion du comité syndical de FENUA MA qui s'est tenue le **Mardi 05 décembre 2023 à 09h00 à la Mairie de Pirae** :

- **Délibération n°33/2023** Autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°001-2021, relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU ;
- **Délibération n°34/2023** Accordant un délai supplémentaire pour la phase de livraison du Marché de Fourniture et maintenance d'un camion plateau équipé d'une grue hydraulique (Marché n°024-2022 de SOPADEP) ;
- **Délibération n°35/2023** Attribuant le marché de « Fourniture et maintenance de 2 fourgons » ;
- **Délibération n°36/2023** Relative au marché de « Fourniture et maintenance de 2 utilitaires 4x4 double cabine » ;
- **Délibération n°37/2023** Attribuant le marché de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre de transfert et de la déchetterie de TEMAE à MOOREA » ;
- **Délibération n°38/2023** Attribuant le Marché relatif aux investigations de terrain et analyses en laboratoire dans le cadre du diagnostic approfondi de l'ancienne décharge communale de TEMAE ;
- **Délibération n°39/2023** Attribuant le Marché relatif au diagnostic approfondi de l'ancienne décharge communale de TEMAE et propositions de réhabilitation ;
- **Délibération n°40/2023** Complétant les délibérations autorisant la prise en charge des frais relatifs aux fêtes et cérémonies ;
- **Délibération n°41/2023** Adoptant le Régime Indemnitare applicable aux fonctionnaires et Contractuels de droit public de FENUA MA de la Catégorie D ;
- **Délibération n°42/2023** Adoptant le Régime Indemnitare applicable aux fonctionnaires et Contractuels de droit public de FENUA MA de la Catégorie A, B, C ;
- **Délibération n°43/2023** Portant création de postes de Direction ;

Le registre des délibérations du comité syndical a été publié ce jour et a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux bureaux du secrétariat de FENUA MA.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Directeur Général

Monsieur Benoit LAYRLE

